

Service Protection de l'Environnement
33, avenue de Romans
B.P. 96
26000 VALENCE

VALENCE, le 06/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

FROMAGERIE DE LA DROME

Z.A. La Condamine BP 3
26400 Aouste-sur-Sye

Références : MR/2023-03759
Code AIOT : 0100035736

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement FROMAGERIE DE LA DROME implanté Z.A. La Condamine BP 3 26400 Aouste-sur-Sye. L'inspection a été annoncée le 17/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La production de l'établissement va entrer dans le seuil à déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement par des pointes de production de traitement du lait à plus de 7000l/j.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FROMAGERIE DE LA DROME
- Z.A. La Condamine BP 3 26400 Aouste-sur-Sye
- Code AIOT : 0100035736
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La fromagerie de la Drôme est une entreprise qui produit des Picodons au lait cru en appellation d'origine protégée. La capacité journalière de traitement du lait en pointe par l'installation atteindra 8 800l/j.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- rubrique et régime administratif

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rubrique et régime	Décret du 21/11/2017, article 1	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 1.4	Sans objet
3	Implantation. – Aménagement	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.1	Sans objet
4	Implantation. – Aménagement	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.2	Sans objet
5	Comportement au feu	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.4.2	Sans objet
6	Accessibilité	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.4.5	Sans objet
7	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.7	Sans objet
8	Cuvettes de rétention	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.11	Sans objet
9	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4.2	Sans objet
10	Localisation des risques	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4.3	Sans objet
11	Matériels utilisables en atmosphères explosibles	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4.4	Sans objet
12	Prélèvements	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5.1.3	Sans objet
13	Mesure des volumes rejetés	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5.4	Sans objet
14	Valeurs limites de rejet	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5.5	Sans objet
15	Déchets	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 7.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation doit se déclarer dans le régime à contrôle périodique de la rubrique 2230. Selon l'article L.512-11 l'exploitant effectue un contrôle par un organisme agréé. L'article R.512-57 fixe la périodicité des contrôles au maximum tous les 5 ans.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rubrique et régime

Référence réglementaire : Décret du 21/11/2017, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales
Prescription contrôlée : Rubrique 2230 à Déclaration à Contrôle périodique (DC): la capacité journalière de traitement exprimée en litre de lait ou équivalent-lait étant supérieure à 7 000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j.
Constats : L'exploitant doit régulariser sa situation et télédéclarer son installation pour un traitement et une transformation du lait en pointe à 8 800 l/j.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Dossier installation classée
Prescription contrôlée : Présence de plans de l'installation tenus à jour.
Constats : L'exploitant a envoyé le plan du site à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Implantation. – Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.1
Thème(s) : Situation administrative, Règles d'implantation
Prescription contrôlée : L'installation est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Implantation. – Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.2
Thème(s) : Situation administrative, Intégration dans le paysage
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site est maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement, etc.).
Constats : Conforme, absence de poussières, dépôts aux abords de l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Comportement au feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Comportement au feu des locaux à risques
Prescription contrôlée : Murs séparatifs REI 120.
Constats : La construction de l'extension du stockage d'emballage s'est réalisée par le prolongement du mur séparatif REI 120.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.4.5
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité
Prescription contrôlée : L'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.
Constats : Conforme, l'installation est accessible aux véhicules d'intervention par l'entrée principale au nord

du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.
Constats : Conforme, l'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de vérification de l'installation électrique par thermographie réalisée le 10/06/2023.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Cuvettes de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.11
Thème(s) : Risques accidentels, Cuvettes de rétention
Prescription contrôlée : Le lait et les produits laitiers liquides, s'ils ne sont pas mis sur rétention, sont stockés sur dalle étanche avec raccordement des égouttures et fuites accidentelles sur le réseau d'eaux usées de l'établissement.
Constats : L'inspection n'a pas constaté de fissures sur la dalle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Les différents matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques.
Constats : Un poteau d'eau d'incendie est situé à moins de 30 m au nord de l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Localisation des risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4.3
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Prescription contrôlée : Présence du plan de l'installation indiquant les différentes zones de danger et d'une signalisation des risques.
Constats : Conforme
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Matériels utilisables en atmosphères explosibles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Matériels utilisables en atmosphères explosibles
Prescription contrôlée : Zones « atmosphères explosibles » recensées sur l'installation.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection le rapport de zonage ATEX.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Prélèvements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5.1.3
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvements
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ /j, hebdomadairement si ce débit est inférieur.
Constats : L'exploitant déclare prélever moins de 3000 m ³ /an.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Mesure des volumes rejetés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5.4
Thème(s) : Risques chroniques, Mesure des volumes rejetés
Prescription contrôlée : La quantité d'eau rejetée est mesurée journallement ou, à défaut, évaluée à partir d'un bilan matière sur l'eau, tenant compte notamment de la mesure des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel.
Constats : Le volume journalier sur une moyenne annuelle est estimé à 10m ³ /j.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Valeurs limites de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5.5
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites de rejet
Prescription contrôlée : Autorisation de déversement dans le réseau.
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection sa convention spéciale de déversement avec le gestionnaire d'eaux usées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 7.1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et

l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise.

Constats :

L'exploitant a mis en place le tri de ses déchets notamment cartons et bidons.

Type de suites proposées : Sans suite

